

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

PRIORIS

Société par actions simplifiée au capital de 39.136.400 Euros
Siège social : 69, avenue de Flandre, 59700 Marcq-en-Barœul
489 581 769 R.C.S. Lille Métropole

Assemblée Générale Ordinaire 26 mai 2026
Comptes sociaux au 31/12/2025

I. — Bilan.
(En milliers d'Euros)

Actif	31-déc-25	31-déc-24
Caisse, Banques centrales, CCP		
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit (<i>note 1</i>)	25.780	8.254
Créances sur la clientèle (<i>note 2</i>)	351.182	432.651
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-Bail et location avec option d'achat (<i>note 3</i>)	420.409	430.245
Location simple		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs (<i>note 4</i>)	755	444
Comptes de régularisation (<i>note 5</i>)	5.739	5.633
Total de l'actif	803.865	877.227

Passif	31-déc-25	31-déc-24
Banques centrales, CCP		
Dettes envers les établissements de crédit		
A vue (<i>note 6</i>)	-	8.165
A terme (<i>note 6</i>)	716.897	783.487
Opérations avec la clientèle (<i>note 7</i>)	1.928	3.077
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs (<i>note 8</i>)	11.237	13.496
Comptes de régularisation (<i>note 9</i>)	8.981	8.142
Provisions (<i>note 10</i>)	9.119	10.275
Dettes subordonnées		
Fonds pour risques bancaires généraux		
Capital souscrit (<i>note 27</i>)	39.136	39.136
Primes d'émission et de fusion	2.365	2.365
Réserves	6.790	4.198
Ecart de réévaluation		
Report à nouveau (<i>note 27</i>)	1.056	2
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Résultat de l'exercice (<i>note 27</i>)	6.356	4.884
Total du passif	803.865	877.227

Hors bilan (note 13)	31-déc-25	31-déc-24
Engagements donnés :		
Engagements de financement	3.848	6.092
Engagements de garantie	-	-
Engagements sur titres	-	-
Engagements reçus :		
Engagements de financement	15.000	15.000
Engagements de garantie	544	1.056
Engagements sur titres	-	-

II. — Compte de résultat.
(En milliers d'Euros)

	31-déc-25	31-déc-24
+ Intérêts et produits assimilés (note 14)	17.156	17.098
- Intérêts et charges assimilées (note 15)	23.060	26.542
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées (note 16)	142.911	149.047
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées (note 17)	122.303	126.653
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable		
+ Commissions (produits) (note 18)	17.286	18.277
- Commissions (charges) (note 18)	2.370	1.583
+/- Gain ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
+ Autres produits d'exploitation bancaire (note 19)	378	983
- Autres charges d'exploitation bancaire (note 20)	1.987	2.716
Produit net bancaire	28.011	27.911
- Frais de personnel		
- Charges générales d'exploitation (note 21)	10.932	11.204
- Dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		
Résultat brut d'exploitation	17.079	16.707
+/- Coût du risque (note 22) *	-7.848	-8.770
Résultat d'exploitation	9.231	7.937
+/- Gain ou pertes sur actifs immobilisés		
Résultat courant avant impôt	9.231	7.937
- Impôt sur les bénéfices (note 23)	2.875	3.053
+/- Dotations/risques de FRBG et provisions réglementées		
Résultat net	6.356	4.884

III. — Annexe aux comptes sociaux.

1. Règles et méthodes comptables.

Méthodes comptables. – Les comptes de la Société ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Le règlement ANC 2023-03 a mis en cohérence le règlement ANC 2014-07 avec le règlement ANC 2022-06 « modernisation des états financiers ».

Par ailleurs, il est rappelé que les entreprises du secteur bancaire doivent se reporter aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général (qui a été modifié par le règlement « modernisation des états financiers »), pour les opérations non visées par le règlement ANC n° 2024-07.

Ces modifications constituent un changement de méthode comptable.

Ce changement n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

La société a opté pour l'amortissement financier des biens donnés en crédit-bail en application des dispositions de l'article 39 C du Code Général des Impôts.

Crédit-bail et location avec option d'achat. – Les immobilisations mises en location sont enregistrées hors taxes à leur coût d'acquisition, diminué de l'amortissement financier cumulé.

Changement de méthode comptable. – La société PRIORIS commercialise auprès de ses clients des contrats de Location Longue Durée qui intègrent un engagement de reprise du véhicule à la fin du contrat de LLD par un tiers (concessionnaire).

Cette typologie de contrat fait l'objet dans les comptes consolidés selon le référentiel IFRS d'une assimilation à un contrat de location financière.

Le traitement dans les comptes individuels en normes françaises prévoit que l'application des dispositions relative à l'amortissement financier dans les comptes annuels est limitée aux sociétés réalisant des opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat ou à des opérations assimilées qui sont retraitées en cas d'établissement de comptes consolidés en location financement.

Dans la mesure où les opérations de LLD avec ER font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés de CGI et que la société PRIORIS a opté pour l'amortissement financier dans les comptes sociaux il a donc été décidé de le décliner sur l'intégralité des contrats éligibles.

L'impact sur les capitaux propres du fait de ce changement s'élève à 1 052 K€ (cf. note 27 variation des capitaux propres).

Créances douteuses ou litigieuses. – Les créances douteuses et douteuses compromises sont valorisées par actualisation des flux.

Elles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur montant net de dépréciations. Elles comprennent les échéances impayées, le capital restant dû des dossiers de financement présentant des impayés non régularisés depuis plus de 3 mois, et le cas échéant les indemnités de résiliation contentieuse.

La restructuration d'un dossier avec des échéances impayées en recouvrement amiable entraîne l'inscription en créances douteuses des échéances impayées et du capital restant dû à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et qu'il n'existe plus de soldes impayés.

En application du règlement de l'ANC N° 2014-07, les créances douteuses compromises sont identifiées au sein de nos créances douteuses et litigieuses, sur base d'attributs particuliers.

Par ailleurs, les créances de type protocoles sont maintenues en créances douteuses et litigieuses, et dépréciées de façon statistique au travers de la provision des affaires dont elles sont originées.

Dépréciations des créances douteuses ou litigieuses, passage en perte. – Elles sont calculées en fonction de la perte estimée probable, selon un mode de détermination statistique pour l'activité retail et un mode de détermination individuel pour les créances significatives.

Lorsque la mise en œuvre des opérations de recouvrement ne permet pas de solder une créance client, cette dernière est passée en perte.

Provisions. – Une provision est constatée lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Risque de crédit / Provisions collectives : L'établissement comptabilise des provisions collectives pour risque de crédit sur des encours dégradés mais non encore identifiés comme douteux au niveau individuel (portefeuilles homogènes).

Suite à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 (Instruments financiers) dans les comptes consolidés de la société mère en 2018, la société a décidé d'appliquer la méthodologie d'IFRS 9 dans ses comptes sociaux et considère cette approche comme préférentielle car permettant de fournir une meilleure information.

Selon IFRS 9, les encours sont classés en 3 catégories (stage ou étape) :

- Etape 1 (stage 1) : Encours sains/performants (classement initial, absence d'augmentation significative du risque de crédit)
- Etape 2 (stage 2) : Encours dégradés (augmentation significative depuis l'entrée au bilan / impayé depuis plus de 30 jours)
- Etape 3 (stage 3) : Encours douteux / en défaut (situation de défaut / impayé depuis plus de 90 jours)

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Coût d'acquisition des dossiers de financement. – Le coût d'acquisition des dossiers de financement est constitué d'une part, des commissions payées aux prescripteurs et d'autre part, des frais de dossier facturés à la clientèle.

Les commissions payées aux prescripteurs et les frais de dossier sont étalés sur la durée probable des contrats de financement auto soit 30 mois.

Au bilan, les coûts d'acquisition relatifs à l'activité Crédit sont intégrés à l'encours du crédit concerné. Ceux relatifs à la location sont intégrés aux immobilisations louées.

2. Notes sur le bilan (en KEUR)

Note 1. Créances sur les établissements de crédit.

	2025	2024
A vue		
Comptes courants bancaire	16.779	2.450
<i>dont réseau SG</i>	16.778	2.450
Intérêts courus	-	1
Prêts	-	5.803
A Terme		
Prêts		
<i>dont réseau SG</i>	9.000	-
Intérêts courus	1	-
Total	25.780	8.254

Note 2. Créances sur la clientèle.

	2025	2024
Crédit à la clientèle	330.774	409.387
Propositions financées et à financer	2.038	3.387
Créances brutes	38.717	37.708
<i>Dont impayés < 90 jours</i>	998	1.738
<i>Dont créances douteuses non compromises</i>	16.446	15.669
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	21.273	20.301
Dépréciations des créances	-25.112	-24.522
<i>Dont créances douteuses non compromises</i>	-8.070	-7.583
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	-17.042	-16.939
Intérêts courus	997	968
Coût d'acquisition des dossiers de financement	3.768	5.723
Total	351.182	432.651

Ventilation des créances sur la clientèle par type de contrepartie et par zone géographique

	Client résident	Client non-résident
Société non financière	23.574	-
Entrepreneurs individuels	15.709	-
Particuliers	310.570	333
Société financière	-	-
Total	349.853	333

Note 3. Crédit-bail et location avec option d'achat.

	2025	2024
Immobilisations nettes louées	390.510	404.448
<i>Dont valeurs brutes</i>	548.401	574.010
<i>Dont amortissements</i>	-157.891	-169.562
Immobilisations en cours	-	-18
Créances brutes	29.679	23.535
<i>Dont impayés < 90 jours</i>	7.258	4.446
<i>Dont créances douteuses non compromises</i>	8.695	8.154
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	13.726	10.935
Dépréciations	-13.400	-11.354
<i>Dont créances douteuses non compromises</i>	-4.028	-3.700
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	-9.372	-7.654
Coût d'acquisition des dossiers de financement	13.620	13.634
Total	420.409	430.245

Passage à l'encours financier :

	2025	2024
Immobilisations nettes louées	390.088	404.448
Réserve latente en location financière	870	1.050
Comptes de régularisation financiers	-1.752	-2.317
Encours financier	389.206	403.181

Mouvement sur les immobilisations brutes allouées.

Parc au 31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Parc au 31/12/2025
574.010	161.728	187.337	548.401

Note 4. Autres actifs.

	2025	2024
TVA à récupérer	732	384
Divers	23	36
Créances clients	-	24
Créances fiscales et sociales	-	-
Total	755	444

Note 5. Compte de régularisation actif

	2025	2024
Cartes grises et malus	2.499	2.164
Autres produits à recevoir	1.712	1.751
Stock d'imprimés	4	4
Charges constatées d'avance	1.325	1.558
Autres	199	156
Total	5.739	5.633

Note 6. Dettes envers les établissements de crédit.

	2025	2024
A vue		
Comptes courants bancaires	-	8.165
Intérêts courus	-	-
Emprunts	-	-
Total	-	8.165
A terme		
Emprunts	708.000	771.000
<i>Dont réseau SG</i>	708.000	771.000
Intérêts courus	8.897	12.487
Total	716.897	791.652

Note 7. Opération avec la clientèle.

Ce poste représente les soldes créditeurs des dossiers de crédit et de location en attente de remboursement ou de régularisation.

Note 8. Autres passifs.

	2025	2024
Dépôts de garantie reçus	350	602
Fournisseurs groupe	528	3.507
Fournisseurs d'immobilisations louées	2.100	1.854
Autres fournisseurs	2	54
TVA à reverser	5.106	4.154
Dettes fiscales et sociales	3.151	3.325
Total	11.237	13.496

Note 9. Compte de régularisation passif.

	2025	2024
Produits constatés d'avance	-	399
Charges à payer	3.119	404
Commissions à payer	5.629	7.128
Impôts et taxes à payer	1	-10
Divers	233	221
Total	8.981	8.142

Note 10. Provisions.

	2024	Dotations	Reprises	2025
Provisions litiges	5.320	132	602	4.850
Provisions pour risques clientèle	4.955	920	1.606	4.269
Total	10.275	1.052	2.208	9.119

Note 11. Information sur les postes concernant les entreprises liées.

En KEUR	2025	2024
Actif		
Comptes courants bancaires	16.778	2.450
Prêts	9.000	5.804
Intérêts courus	1	1
Prêts à terme	-	-
Passif		
Comptes courants bancaires	-	8.165
Emprunts à vue	-	-
Emprunts à terme	708.000	771.000
Intérêts courus	8.897	12.487
Fournisseurs groupe	528	3.507
Charges à payer	3.356	-
Divers	-	-
Résultat		
Produits financiers	309	1.170
Charges financières	23.060	26.542

Note 12. Emplois et ressources selon la durée restant à courir.

(en KEUR)	Durée restant à courir au 31 décembre 2025				
	0 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Emplois					
Comptes courants bancaires et prêts (1)	25.778	-	-	-	25.778
Crédits à la clientèle (1)	36.299	80.528	214.180	1.805	332.812
Créances sur la clientèle (2)	29.885	-	-	-	29.885
LOA (3)	28.394	88.050	270.828	1.934	389.206
Total	120.356	168.578	485.008	3.739	777.681
Ressources					
Comptes courants bancaires et emprunts (1)	100.000	245.000	363.000	-	708.000
Dépôts des dossiers LOA	39	116	195	-	350
Total	100.039	245.116	363.195	-	708.350

(1) Hors intérêts courus

(2) Créances nettes, activités crédit et leasing

(3) Encours financiers hors dépôts de garantie

3. Note sur les éléments de hors bilan (en KEUR)**Note 13. Engagements.**

Engagements donnés	2025	2024
Engagements de financement	3.848	6.092
Total	3.848	6.092

Engagements reçus	2025	2024
Ligne de sécurité (1)	15.000	15.000
Caution CGL (2)	115	115
Garanties reçues d'établissements de crédit (3)	429	941
Total	15.544	16.056

(1) CGL garantit à PRIORIS une ligne de sécurité de 15 MEUR.

(2) CGL s'est portée caution de la société PRIORIS dans le cadre d'une garantie financière à hauteur de 115 KEUR (art. n° L 512-7 et R 512-15 du Code des assurances).

(3) Ce poste comprend principalement les garanties reçues dans le cadre de l'activité de financement de stock.

4. Notes sur le compte de résultat (en KEUR)

Note 14. Intérêts et produits assimilés.

Sur opérations avec Ets. de Crédit	2025	2024
Comptes et prêts	309	1.170
Total	309	1.170

Sur opérations avec la clientèle	2025	2024
Intérêts échus	20.607	22.020
Intérêts et pénalités clients douteux	631	654
Coût d'acquisition des dossiers de financement	-4.391	-6.746
Total	16.847	15.928
Total général	17.156	17.098

Note 15. Intérêts et charges assimilés.

	2025	2024
Sur opérations avec Ets. de Crédit		
Sur comptes et emprunts	22.986	26.468
Sur commissions d'engagement	74	74
Total	23.060	26.542

Note 16. Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés.

	2025	2024
Loyers afférents à l'exercice	102.192	108.620
Intérêts, pénalités et autres produits	251	166
Coût d'acquisition des dossiers de financement	-11.167	-11.649
Indemnités de résiliation à recevoir	6.062	7.532
Plus-values de cessions immobilisations louées	45.573	44.378
Total	142.911	149.047

Note 17. Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés.

	2025	2024
Dotations aux amortissements	121.907	126.294
Divers	396	359
Total	122.303	126.653

Note 18. Commissions.

Les produits correspondent aux rétrocessions de commissions accordées par les compagnies d'assurance suite aux placements de produits d'assurance pour les dossiers de la clientèle.

Les charges correspondent aux commissions liées aux accords de marques ainsi qu'aux commissions sur opérations bancaires.

	2025	2024
Commissions accords de marques	1.688	591
Commissions diverses	682	992
Total	2.370	1.583

Note 19. Autres produits d'exploitation bancaire.

	2025	2024
Frais de dossier	-	-
Autres	378	983
Total	378	983

Note 20. Autres charges d'exploitation bancaire.

	2025	2024
Cartes grises et malus	-	-
Dommages intérêts clients	137	822
Autres	-	-
Total	1.987	2.716

Note 21. Charges générales d'exploitation

	2025	2024
Frais administratifs	821	963
Convention de prestations de service de groupe	9.819	9.937
Impôts et Taxes	292	304
Total	10.932	11.204

La distribution et la gestion des financements sont assurées par CGL.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par nos commissaires aux comptes au cours des deux derniers exercices :

	KPMG		Price Waterhouse Coopers Audit	
	2025	2024	2025	2024
Certification des comptes	15	15	14	14
Services autres que la certification des comptes (SACC)	0	4	0	4
Total	15	19	14	18

Note 22. Coût du risque.

Les montants repris sous cette rubrique correspondent aux dotations pour dépréciation et reprises enregistrées sur :

- les créances :
 - stage 1 (cf. § règles et méthodes comptables) : encours sains/performants (classement initial, absence d'augmentation significative du risque de crédit)
 - stage 2 (cf. § règles et méthodes comptables) : encours dégradés présentant une augmentation significative depuis l'entrée au bilan / impayé depuis plus de 30 jours
- les créances douteuses ou litigieuses (stage 3, cf. § règles et méthodes comptables)
- les créances irrécouvrables (passage en perte)
- VNC contentieuses.

La désactualisation est intégrée dans le coût du risque.

Note 32. Impôt.

PRIORIS SAS est intégrée depuis 2020 au périmètre d'intégration fiscale dont SOCIETE GENERALE est la société mère. Le bénéfice fiscal s'élève à 11.131 KEUR et l'impôt sur les sociétés à 2.875 KEUR.

La dette latente d'impôts différés sur les différences temporaires s'élève à 3.620 KEUR.

5. Autres informations.**Note 24. Consolidation.**

La société est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de la SOCIETE GENERALE, via le palier de consolidation de CGL - Compagnie Générale de Location d'Equipements.

Note 25. Effectif.

La distribution et la gestion de financements sont assurées par la société CGL. Les redevances payées à cet effet sont représentées par la convention de prestation de services (note 21).

Note 26. Ventilation des actions composant le capital social au 31 décembre 2025.

ASSOCIES	Nombre d' ACTIONS	Nominal de l' ACTION en euros	Droit de Vote
CGL	371.796	100	Simple
EMIL FREY MOTORS France (ex - PGA MOTORS)	19.568	100	Simple
Total	391.364	100	

Le capital social de PRIORIS de 39.136.400 EUR est constitué de 391.364 actions, toutes intégralement souscrites et libérées.

Note 27. Variation des capitaux propres.

	Capitaux propres au 31 décembre 2024	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Distributions	Changement de méthode comptable	Capitaux propres au 31 décembre 2025
Capital souscrit	39.136					39.136
Prime d'émission et de fusion	2.365					2.365
Réserve légale	1.850	244				2.094
Réserve spéciale	2.348	2.348				4.696
Ecart de réévaluation						
Report à nouveau	2	2			1.052	1.056
Résultat	4.884	-2.594	6.356	-2.290		6.356
Provisions réglementées						
Total	50.586	0	6.356	-2.290	1.052	55.703

Note 28. Transactions entre parties liées.

Il n'existe pas de transaction significative et non conclue à des conditions normales de marché avec des parties liées.

Note 29. Evénements survenus au cours de l'exercice.

Aucun événement significatif n'est intervenu durant l'exercice.

Note 30. Evénements postérieurs à la clôture.

Entre le 31 décembre 2025, date de clôture de l'exercice, et le 25 mars 2026, date d'examen des comptes par le Conseil d'administration, est survenue la guerre au moyen orient. La dégradation de la situation géopolitique n'a pas d'incidence sur la situation comptable et financière de la Société au 31 décembre décrite dans ses comptes individuels. La situation économique dans ce contexte actuel reste néanmoins incertaine. A ce stade, il est difficile de mesurer les impacts éventuels sur l'activité.

Aucun autre événement significatif, susceptible d'influencer les comptes arrêtés au 31 décembre 2025, n'est intervenu jusqu'à la date du conseil d'administration d'arrêtés des comptes.

Note 31. Identité de la société mère consolidant les comptes de la société.

Dénomination sociale – Siège social	Forme	Pourcentage détenu
COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS 69, avenue de Flandre 59700 MARCQ-EN-BAROEUL FRANCE	SOCIETE ANONYME	95 %
EMIL FREY MOTORS FRANCE 39 avenue d'Iena 75116 PARIS	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE	5 %

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2025)

À la collectivité des associés de la société Prioris,

Opinion. – En exécution de la mission qui nous a été confiée par la collectivité des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Prioris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit : Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance : Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la "Note 1 Règles et méthodes comptables" de l'annexe des comptes annuels concernant les incidences du changement de méthodes comptables induites par la première application du règlement ANC n°2022-06 (modernisation des états financiers).

Justification des appréciations : En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables, votre société constitue des dépréciations pour couvrir le risque de crédit inhérent à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation du risque de non-recouvrement et leur couverture par des dépréciations statistiques ou individuelles.

Vérifications spécifiques : Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. – Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. – Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 6 mai 2026

Marcq-en-Baroeul, le 6 mai 2026

Neuilly-sur-Seine, le 6 mai 2026

KPMG SA**KPMG SA****PricewaterhouseCoopers Audit****Nicolas De Luze****Yann Masset****Alexandre Decrand****Associé****Associé****Associé**

V. — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale

PRIORIS

69 Avenue De Flandre

59700 MARCQ EN BAROEUL

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale :

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé. – Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce.

Paris La Défense, le 6 mai 2026

Marcq-en-Baroeul, le 6 mai 2026

Neuilly-sur-Seine, le 6 mai 2026

KPMG SA**KPMG SA****PricewaterhouseCoopers Audit****Nicolas De Luze****Yann Masset****Alexandre Decrand****Associé****Associé****Associé**

VI. — Rapport de gestion.

Le rapport de gestion est établi en vertu des dispositions de l'article L.232-1 du Code du Commerce, il est tenu à la disposition du public au siège social de la société – 69 avenue de Flandre – 59700 MARCQ EN BAROEUL – SGL/JUR/FRA

Les comptes de la société ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatifs aux comptes des entreprises du secteur bancaire.